



Direction des Opérations

Service de l'Information Aéronautique

D S N A

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

Phone: 05 57 92 57 92, Fax: 05 57 92 57 99, RSFTA: LFFAYNYX, Email: bni.sia@regis-dgac.net, Site SIA: http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

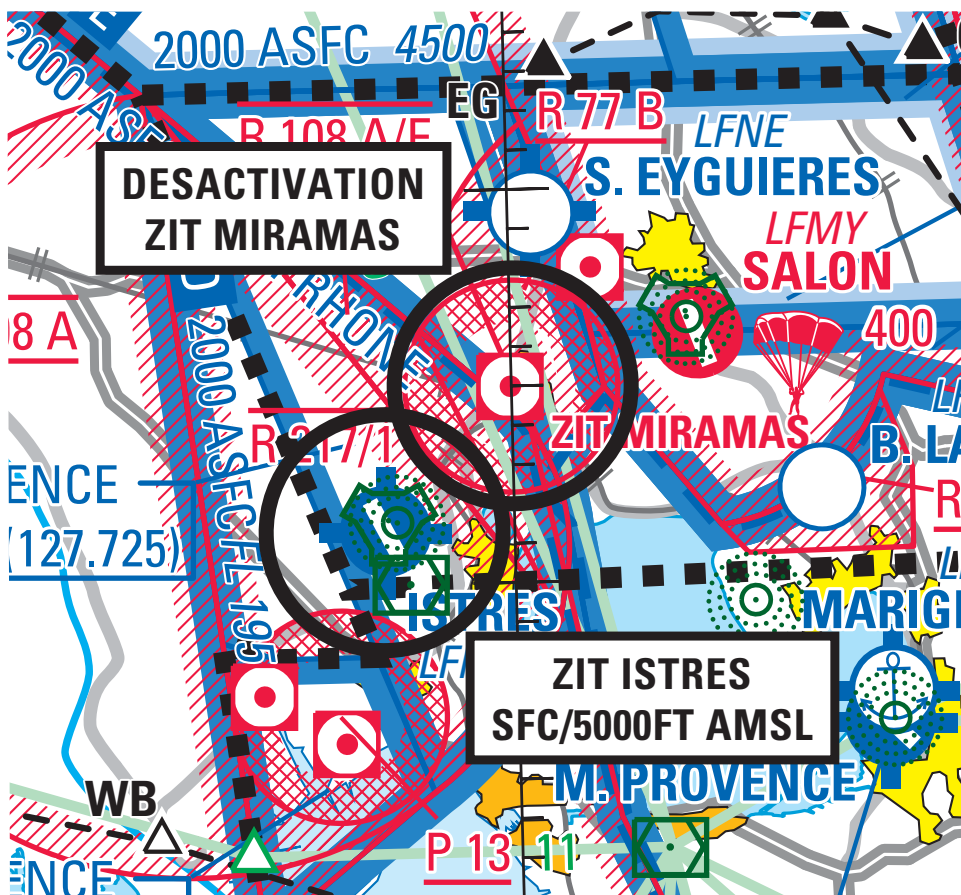
SUP AIP 097/10

Date de publication : 08 JUL

LIEU : FIR Marseille (LFMM) – AD Istres (LFMI)

VALIDITE : Du 22 Juillet 2010 à une date annoncée par NOTAM

OBJET : Création d'une Zone Interdite Temporaire et désactivation LF ZIT 17 Miramas



ACTIVITÉ: Zone interdite de survol temporaire, visant la sûreté sur l'aérodrome d'Istres le Tube(LFMI)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ: Active H24 du 22 juillet 2010 à une date annoncée par NOTAM

INFORMATION DES USAGERS: Rhône info : 127,925 MHz

INFORMATION COMPLEMENTAIRE: La zone LF ZIT 17 MIRAMAS est provisoirement désactivée.

CONDITIONS DE PENETRATION: Pénétration interdite sauf pour les aéronefs : - au départ ou à destination de l'aérodrome d'Istres le Tubé et ayant un PPR ; - de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone et après obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio...)

SERVICES RENDUS: Les services du contrôle sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer dans la ZIT conformément au statut des espaces aériens contrôlés habituels avec lesquels cette zone se superpose.

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES

ZIT Istres : Zone interdite de survol temporaire se superposant aux espaces aériens existants.

Cercle de 3NM de rayon centré sur l'ARP LFMI :

43°31'20,62" N - 004°55'27,25" E.

Limites verticales :

SFC/5000FT AMSL

ORGANISME A CONTACTER

Pour toutes dérogations contacter CDAOA / EMO / DIVISION ESPACE au :

01.45.52.30.25 / 01.45.52.30.29 avec un préavis de 48 heures minimum.

Pour un préavis inférieur à 48 heures, contacter le Centre militaire de contrôle d'Istres (Chef de quart) :

04.42.41.84.91 / 04.42.56.56.52